



NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE

UN LIBRARY



FEB 18 1983

Distr.
LIMITEE

T/COM.10/L.325
9 février 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

COMMUNICATION PRESENTEE PAR M. WALTER JOHNSON CONCERNANT LE
TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément à l'article 24 du règlement
intérieur du Conseil de tutelle)

Route No 1, Bass Lake
Pentwater, Michigan 49449

Le 5 février 1983

Monsieur le Secrétaire du
Conseil de tutelle
Organisation des Nations Unies
New York

Monsieur le Secrétaire,

La communication ci-après a été adressée ce jour à plusieurs membres du
Congrès des Etats-Unis :

"Monsieur le Sénateur (ou Monsieur le Représentant),

Ma femme et moi-même nous sommes récemment retirés dans le Michigan après
avoir vécu à Hawaï où j'enseignais à l'Université. Notre fils, Giff, est le
Directeur des publications du Micronesia Support Committee, qui a son siège à
Honolulu. Il vient de nous informer par téléphone du caractère de gravité et
d'urgence de la situation qui règne aux Palaos en raison du plébiscite sur
l'Accord de libre association avec les Etats-Unis qui est maintenant prévu
pour le 10 février.

Le libellé du bulletin de vote pour le plébiscite du 10 février était
tout à fait trompeur. Deux membres de la législature des Palaos, les
sénateurs Joshua Koshiba et Moses Uludong, ont intenté une action en justice
aux Palaos et le 31 janvier (lundi dernier), le tribunal a déclaré le bulletin
de vote illégal. Le soir même, l'exécutif palaosien a modifié le libellé du

bulletin et insiste maintenant pour que la date du 10 février soit maintenue. Le délai est insuffisant pour informer les électeurs du sens de ce nouveau texte. Le gouvernement a également annoncé que, contrairement à la Constitution des Palaos, les électeurs inscrits pourront voter sur présentation d'une attestation écrite d'identité.

On note en outre d'autres irrégularités : 2 000 électeurs palaosiens vivent à Guam, Saipan, Hawaï et aux Etats-Unis. Ces dernières semaines, des représentants de l'exécutif palaosien ont recueilli personnellement les voix de certaines de ces personnes. Pourtant, la Constitution des Palaos est tout à fait claire. Elle stipule que les électeurs inscrits ne peuvent voter 1) qu'au lieu où se déroule le scrutin; ou 2) par correspondance en cas d'absence. Comment peuvent-ils légalement voter par correspondance d'ici le 10 février?

Quelque 1 400 électeurs des Palaos (environ 20 p. 100 des électeurs inscrits) ont signé une pétition demandant le report du plébiscite, pétition qu'ils ont présentée cette semaine à leur gouvernement. Le Sénat des Palaos a également adopté une résolution dans ce sens.

Nous vous demandons d'enquêter - immédiatement, car le temps presse - sur les questions spécifiques que soulève ce plébiscite. Les personnes dont les noms suivent pourraient vous donner des informations objectives : le Pr Roger Clark de la Faculté de droit de l'Université Butgers qui a rédigé l'analyse de 10 pages qui a servi de base à la décision rendue par le tribunal des Palaos la semaine dernière. Nous croyons savoir que le Pr Clark examine la possibilité d'intenter une action collective auprès du tribunal de district de Washington pour que le vote soit reporté en raison des irrégularités constatées. On peut le contacter à son bureau : tél. (609) 795-8026; ou chez lui : tél. (609) 757-3690. Le Pr Howard Anawalt, de l'Université de Californie à Santa Clara, est un autre expert de la Constitution des Palaos. Il est préoccupé du fait que l'énoncé modifié du bulletin de vote est encore trompeur. Son numéro de téléphone à son bureau est le (408) 094-4443, son numéro personnel, le (408) 395-0639.

Après 13 ans de négociations, l'Accord de libre association a été signé le 26 août 1982 par les négociateurs des Palaos et du Département d'Etat des Etats-Unis et la date du plébiscite a été fixée au 5 novembre. Mais les négociations se poursuivaient à propos des importantes subventions au programme d'amélioration de l'infrastructure prévues dans l'Accord et la date du scrutin a été repoussée au 10 décembre, puis au 11 janvier et enfin au 10 février. Il est compréhensible qu'une certaine confusion règne dans les esprits des électeurs à propos de l'Accord.

Vu les irrégularités, les incertitudes et le fait que des Palaosiens ont déjà entrepris des actions en soulevant certaines questions, il semble que l'on pourrait aussi demander au Département d'Etat des Etats-Unis d'user de son influence pour obtenir le report du scrutin du 10 février à une date permettant de disposer d'un délai suffisant pour que le libellé du nouveau

bulletin soit examiné par les électeurs et que les bulletins de vote par correspondance puissent être envoyés et retournés par voie postale. Etant donné l'importance que revêt la fin de 36 ans de régime de tutelle sous l'égide des Nations Unies 1/, il s'agit d'un scrutin décisif tant pour les Palaos que pour les Etats-Unis."

Veillez agréer, etc.

(Signé) Walter JOHNSON

Note

1/ Accord de tutelle pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique
(Publication des Nations Unies, numéro de vente : 1957.VI.A.1).
